

PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Membres présents :

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

Adjoints : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, Mme DURET Marine, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme POTIGNY Laure,

Absents excusés : M. TALEUX Sébastien qui donne pouvoir à M. OLLIVIER Laurent

Mme MARTIN Isabelle qui donne pouvoir à M. GUILBAUD Antoine

Mme JOLY Claudie qui donne pouvoirs à M. GUILBAUD Antoine

Absent : M. BLANLOEIL Gilles, Mme PAQUEREAU Chantal,

Secrétaire de séance : Mme HAMELIN Nathalie

SOMMAIRE

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 JUIN 2022

2° - FINANCES PUBLIQUES :

- a) Admission en non-valeur
- b) Subventions exceptionnelles de participation au coût de la location de salle
- c) Tarif de la location de salle des étoiles le 7 juillet 2022
- d) Tarification service enfance, jeunesse et éducation

3° - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL COMMUNAL :

- a) Ouverture de poste de contractuel au service enfance, jeunesse et éducation
- b) Contrat d'apprentissage au service enfance, jeunesse et éducation
- c) Astreinte au service technique

4° - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 JUIN 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le compte rendu de la séance du 7 juin 2022

2° - FINANCES PUBLIQUES

a) Non-valeur

Considérant que le trésorier a engagé les procédures de recouvrement des titres, cotes ou produits nécessaires,

Considérant le constat de produits irrecouvrables établi par le trésorier,

Madame HAMELIN Nathalie, l'Adjointe en charge des finances, propose d'admettre en non-valeur des produits irrecouvrable pour un montant de 1572,46 €uros.

Madame CUSSONEAU Françoise dit : « est-ce que les débiteurs sont parties de la commune ou sont-ils venu au CCAS ? »

Monsieur CHARRIER Jean-Yves dit « les familles ont été identifiées à l'époque par le CCAS ».

Madame HAMELIN Nathalie dit « la trésorerie a des moyens de recouvrements auprès des familles. Le trésor public a fait les recouvrements nécessaires. Il y a un meilleur suivi dorénavant avec des contacts réguliers avec nos services ».

Madame CARGOUET Valérie dit « les familles en difficultés sont orientées directement vers le CCAS. Les démarches pour certaines familles vers le CCAS sont compliquées à réaliser, et celles-ci ne vont pas toujours au bout de la démarche. ».

Monsieur GUILBAUD Antoine dit « la trésorerie ne communique pas sur les impayés ? »

Monsieur le Maire dit « on connaît les montants des factures d'impayés mais nous n'encaissons pas directement. Il faut savoir que sur les 245 000€ encaissés tous les ans les impayés représentent 0,2% des encaissement ».

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur l'état des recettes non recouvrées présenté par le Trésorier pour un montant total de : **1 572,46 €**

b) Subventions exceptionnelles de participation au coût de location de salle

Monsieur CHARRIER Jean-Yves, adjoint à la vie associative, et la commission Vie Associative proposent au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle lié à des locations de salle. Le coût du ménage reste à la charge du locataire.

Monsieur CHARRIER Jean-Yves indique que pour la manifestation que l'Association Road to Handi sport organisée le 24 avril 2022, il a été retenu une facture de remise en état de la salle. C'est pourquoi le montant proposé est de 400€. La dégradation de la salle avec l'intervention d'un engin d'aide motorisé intervenu dans la salle ne remet pas en question la qualité de la manifestation.

Monsieur CHARRIER Jean-Yves dit « la remise en état a eu lieu autour du bar ».

Considérant les propositions de subventions exceptionnelles suivantes :

- 400 € pour l'Association Road to Handi sport, dont le but est la participation aux frais d'achat d'un fauteuil roulant pour une pratique sportive, location salle Raphaël Hardy le 24 avril 2022

- 100 € pour l'Amicale Laïque Mouzillon, location des sanitaires de la salle Raphaël Hardy lors de la brocante du 05 juin 2022

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

○ **VOTE** les subventions exceptionnelles suivantes :

- Road to Handi sport : 400 €
- ALM : 100 €

c) Tarif de la location de la salle des étoiles le 7 juillet 2022

Monsieur CHARRIER Jean-Yves, adjoint à la vie associative, et la commission Vie Associative indique qu'une entreprise demande à organiser une soirée tennis de table à la salle des étoiles le 7 juillet 2022. Considérant que la location de cette salle reste exceptionnelle, la proposition de tarif est de 150 euros.

Monsieur HUREAU Stéphane arrive à la séance à 20h30.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **ADOPTE** le tarif de 150 euros pour la location de la salle des étoiles le 7 juillet 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette location

d) Tarification du service enfance jeunesse et éducation

Madame CARGOUET Valérie, l'Adjointe à l'enfance jeunesse et éducation et la commission enfance jeunesse et famille proposent les différents montants de la participation demandée aux familles en fonction du quotient familial pour le service enfance jeunesse et éducation à appliquer partir du 01 septembre 2022.

Le montant de la participation demandée aux familles est déterminé en fonction du quotient familial et du nombre de jours selon les tableaux suivants :

I - ACCUEIL DE LOISIRS 3-11 ANS

1°/ ACCUEIL DE LOISIRS - MERCREDI -					
Tarif famille résidant sur Mouzillon			Tarif famille résidant hors commune		
Quotient familial	Inscription à la demi-journée hors repas	Prix du repas	Quotient familial	Inscription à la demi-journée hors repas	Prix du repas
0 à 599	2,06 €	3,65	0 à 599	3,19 €	4,75
600 à 799	2,76 €	3,80	600 à 799	4,23 €	4,94
800 à 899	4,75 €	3,85	800 à 899	7,24 €	5,01
900 à 1049	6,09 €	3,90	900 à 1049	9,23 €	5,07
1050 à 1199	7,42 €	3,95	1050 à 1199	11,23 €	5,14
1200 à 1399	9,77 €	4,01	1200 à 1399	14,75 €	5,22
1400 à 1599	11,44 €	4,05	1400 à 1599	17,26 €	5,27
1600 à 1899	13,11 €	4,11	1600 à 1899	19,76 €	5,35
1900 à 2100	14,78 €	4,17	1900 à 2100	22,25 €	5,43

Plus de 2100	16,70 €	4,23	Plus de 2100	25,16 €	5,50
--------------	---------	------	--------------	---------	------

2/ ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES -

Tarif famille résidant sur Mouzillon

Quotient familial	Inscription à la semaine de 5 jours ouvrables hors prix du repas	Prix du repas pour une semaine de 5 jours	Inscription à la semaine de 4 jours ouvrables hors prix du repas	Prix du repas pour une semaine de 4 jours	Inscription à la journée hors prix du repas	Prix du repas pour une journée
0 à 599	15,39 €	18,25 €	11,97 €	14,60 €	3,42 €	3,65 €
600 à 799	20,58 €	19,00 €	16,01 €	15,20 €	4,58 €	3,80 €
800 à 899	35,60 €	19,25 €	27,69 €	15,40 €	7,91 €	3,85 €
900 à 1049	45,59 €	19,50 €	35,47 €	15,60 €	10,13 €	3,90 €
1050 à 1199	55,58 €	19,75 €	43,23 €	15,80 €	12,35 €	3,95 €
1200 à 1399	73,21 €	20,05 €	56,94 €	16,04 €	16,27 €	4,01 €
1400 à 1599	85,74 €	20,25 €	66,69 €	16,20 €	19,06 €	4,05 €
1600 à 1899	98,23 €	20,55 €	76,40 €	16,44 €	21,83 €	4,11 €
1900 à 2100	110,71 €	20,85 €	86,11 €	16,68 €	24,61 €	4,17 €
Plus de 2100	125,22 €	21,15 €	97,40 €	16,92 €	27,83 €	4,23 €

3/ ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES -

Tarif famille résidant hors Mouzillon

Quotient familial	Inscription à la semaine de 5 jours ouvrables hors prix du repas	Prix du repas pour une semaine de 5 jours	Inscription à la semaine de 4 jours ouvrables hors prix du repas	Prix du repas pour une semaine de 4 jours	Inscription à la journée hors prix du repas	Prix du repas pour une journée
0 à 599	23,08 €	23,75 €	17,95 €	19,00 €	5,13 €	4,75 €
600 à 799	30,86 €	24,70 €	24,00 €	19,76 €	6,86 €	4,94 €
800 à 899	53,40 €	25,05 €	41,53 €	20,04 €	11,87 €	5,01 €
900 à 1049	68,38 €	25,35 €	53,19 €	20,28 €	15,20 €	5,07 €
1050 à 1199	83,36 €	25,70 €	64,84 €	20,56 €	18,53 €	5,14 €
1200 à 1399	109,80 €	26,10 €	85,40 €	20,88 €	24,40 €	5,22 €

1400 à 1599	128,60 €	26,35 €	100,02 €	21,08 €	28,58 €	5,27 €
1600 à 1899	147,33 €	26,75 €	114,60 €	21,40 €	32,74 €	5,35 €
1900 à 2100	166,06 €	27,15 €	129,16 €	21,72 €	36,90 €	5,43 €
Plus de 2100	187,82 €	27,50 €	146,08 €	22,00 €	41,75 €	5,50 €

4°/ Tarification péri-accueil et petit déjeuner

Quotient familial	Tarif 1/2 h péricentre	
	Famille résidant sur la commune	Famille résidant HORS commune
0 à 599	0,55	0,72
600 à 799	0,71	0,93
800 à 899	0,87	1,14
900 à 1049	1,02	1,33
1050 à 1199	1,21	1,58
1200 à 1399	1,40	1,82
1400 à 1599	1,61	2,10
1600 à 1899	1,82	2,37
1900 à 2100	2,04	2,66
Plus de 2100	2,24	2,92

☞ Possibilité de prendre le petit déjeuner avant 8h00

☞ Famille résidant sur la commune : (0,84 €)

☞ Famille hors commune : (1.09 €)

5°/ Les mini camps seront facturés sur le principe suivant :

- Un mini camp d'une semaine complète (5 jours + 4 nuits) sera facturé selon la participation demandée aux familles pour une semaine complète de 5 jours + la participation pour une semaine incomplète (4 jours).
- Un mini camp de 4 jours et 3 nuits sera facturé selon la participation demandée aux familles pour une semaine de 4 jours ouvrables + 3 jours
- Un mini camp de 3 jours et deux nuits sera facturé selon la participation demandée aux familles pour une semaine complète de 5 jours
- Un mini camp de 2 jours et 1 nuit sera facturé 3 jours.

6°/ Les réductions

En cas d'inscription de plusieurs enfants pour une même famille à l'accueil de loisirs sur une période de facturation identique :

Réduction de 10% par enfant supplémentaire présent sur la même période au même service.

7°/ Dépassement d'horaires

Au-delà de 19H, la participation financière demandée aux familles s'élève à 10 € par demi-heure entamée.

8°/ Réservation non effectuée

Toute réservation non effectuée dans les temps sera majorée de 3 € par jour et par enfant

II ACTIVITES PERI EDUCATIVES et ESPACE CM

Quotient familial	Tarif 1/4 h activité	
	Famille résidant sur Mouzillon	Famille hors commune
0 à 599	0,54	0,71
600 à 799	0,56	0,73
800 à 899	0,61	0,80
900 à 1049	0,65	0,85
1050 à 1199	0,68	0,89
1200 à 1399	0,75	0,98
1400 à 1599	0,77	1,01
1600 à 1899	0,79	1,03
1900 à 2100	0,81	1,06
Plus de 2100	0,84	1,10

III - RESTAURANT SCOLAIRE - PAUSE MERIDIENNE

1°/ Tarifs usuels

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Ce tarif s'applique pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 800.

Quotient familial	Tarif repas	Tarif animation	Tarif repas	Tarif animation
	Tarif résidant sur Mouzillon		Tarif résidant HORS Mouzillon	
0 à 599	1	0,16	1	0,21
600 à 799	1	0,18	1	0,24
800 à 899	3,85	0,19	5,01	0,25
900 à 1049	3,90	0,20	5,07	0,26
1050 à 1199	3,95	0,21	5,14	0,28
1200 à 1399	4,01	0,22	5,22	0,29
1400 à 1599	4,05	0,24	5,27	0,32

1600 à 1899	4,11	0,25	5,35	0,33
1900 à 2100	4,17	0,26	5,43	0,34
Plus de 2100	4,23	0,27	5,50	0,36

2°/ Tarif particulier pour les enfants présentant des contraintes de régime très lourdes obligeant les parents à préparer les repas.

Le coût de la prestation est déterminé sur la base du prix du repas moins le coût de la matière première.

Quotient familial	Tarif enfant maternel	Tarif enfant primaire	tarif animation	Tarif enfant maternel	Tarif enfant primaire	tarif animation
	Tarif résidant sur Mouzillon			Tarif résidant HORS Mouzillon		
0 à 599	1	1	0,16	1	1	0,21
600 à 799	1	1	0,18	1	1	0,24
800 à 899	2,23	2,13	0,19	2,9	2,77	0,25
900 à 1049	2,28	2,18	0,2	2,97	2,84	0,26
1050 à 1199	2,33	2,23	0,21	3,03	2,90	0,28
1200 à 1399	2,38	2,28	0,22	3,10	2,97	0,29
1400 à 1599	2,44	2,33	0,24	3,18	3,03	0,32
1600 à 1899	2,49	2,38	0,25	3,24	3,10	0,33
1900 à 2100	2,54	2,44	0,26	3,31	3,18	0,34

IV - ANIMATION PREADOS 11-13 ANS

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, des animations sont proposées aux jeunes âgés de 11 à 13 ans

Le montant de la participation financière demandée aux familles est déterminé en fonction du quotient familial, de la nature des activités et de la commune de résidence :

Il est entendu par « période » le temps représenté par des vacances scolaires + semaines scolarisées jusqu'aux prochaines vacances scolaires non incluses.

Période 1 : Vacances d'été + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances de la Toussaints non incluses

Période 2 : Vacances de la Toussaint + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances de Noël non incluses

Période 3 : Vacances de Noël + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances d'hiver non incluses

Période 4 : Vacances d'hiver + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances de printemps non incluses

Période 5 : Vacances de printemps + semaines scolarisées qui suivent jusqu'aux vacances d'été non incluses

1°/ Accès à la maison des préados et aux activités locales non spécifiques, aux activités spécifiques nécessitant l'intervention d'un prestataire de service

TABLEAU A

	Famille résidant sur Mouzillon	Famille hors commune
Cotisation période 1 (vacances d'été + mercredi suivant jusqu'à la Toussaint)	10.50 €	13.65 €
Cotisation période 2, 3, 4, 5 (petites vacances scolaires)	6.50 €	8.45 €

2°/ Accès à l'activité théâtre

Une participation/adhésion de 15 € par année scolaire est exigée.

3°/ Prix du repas.

Le prix du repas est différencié selon le coût de revient :

Tableau B :

Quotient familial	REPAS	REPAS FAST FOOD	REPAS	REPAS FAST FOOD
	Famille résidant sur Mouzillon		Famille hors commune	
0 à 599	3,65	7,30 €	4,75 €	9,50 €
600 à 799	3,80	7,60 €	4,94 €	9,88 €
800 à 899	3,85	7,70 €	5,01 €	10,02 €
900 à 1049	3,90	7,80 €	5,07 €	10,14 €
1050 à 1199	3,95	7,90 €	5,14 €	10,28 €
1200 à 1399	4,01	8,02 €	5,22 €	10,44 €
1400 à 1599	4,05	8,10 €	5,27 €	10,54 €
1600 à 1899	4,11	8,22 €	5,35 €	10,70 €
1900 à 2100	4,17	8,34 €	5,43 €	10,86 €
Plus de 2100	4,23	8,46 €	5,50 €	11,00 €

4°/ Supplément pour accès aux activités spécifiques nécessitant l'intervention d'un prestataire de service.

TABLEAU C

Lors d'une activité spécifique nécessitant un transport et / ou un intervenant spécialisé, un supplément sera demandé aux familles selon le tableau ci-dessous.

SORTIES – Famille résidant sur la commune					
Quotient familial	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5
0 à 599	2,37 €	5,11 €	7,16 €	9,20 €	11,25 €
600 à 799	2,60 €	5,74 €	7,92 €	10,12 €	12,31 €
800 à 899	3,19 €	7,29 €	9,84 €	12,35 €	14,89 €
900 à 1049	3,79 €	8,87 €	11,73 €	14,61 €	17,48 €
1050 à 1199	4,41 €	10,44 €	13,64 €	16,85 €	20,05 €
1200 à 1399	5,00 €	12,05 €	15,60 €	19,12 €	22,68 €
1400 à 1599	5,61 €	13,61 €	17,50 €	21,38 €	25,26 €
1600 à 1899	6,20 €	15,18 €	19,40 €	23,61 €	27,83 €
1900 à 2100	6,80 €	16,75 €	21,29 €	25,86 €	30,41 €
Plus de 2100	7,47 €	18,52 €	23,48 €	28,42 €	33,39 €

SORTIES – Famille HORS commune					
Quotient familial	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
0 à 599	3,07 €	6,64 €	9,30 €	11,96 €	14,62 €
600 à 799	3,38 €	7,45 €	10,29 €	13,15 €	16,01 €
800 à 899	4,14 €	9,47 €	12,79 €	16,06 €	19,36 €
900 à 1049	4,93 €	11,53 €	15,27 €	18,99 €	22,72 €
1050 à 1199	5,73 €	13,56 €	17,73 €	21,90 €	26,06 €
1200 à 1399	6,51 €	15,65 €	20,26 €	24,87 €	29,48 €
1400 à 1599	7,28 €	17,69 €	22,75 €	27,79 €	32,84 €
1600 à 1899	8,07 €	19,73 €	25,22 €	30,69 €	36,18 €
1900 à 2100	8,83 €	21,77 €	27,68 €	33,61 €	39,52 €
Plus de 2100	9,71 €	24,08 €	30,51 €	36,95 €	43,40 €

Sortie tarif 1 : Piscine, cinéma

Sortie tarif 2 : Bowling, patinoire, ½ journée raid aventure, ½ journée découverte,

Sortie tarif 3 : Foot in door, lasergame, journée découverte, accrobranche, escalade, canoë kayak, bubble foot, intervenant

Sortie tarif 4 : Raid aventure journée complète, escape game, airsoft

Sortie tarif 5 : Parc aquatique et de loisirs

5°/ Participation des familles pour un mini camp de 5 jours, 4 nuits

Tableau D

MINI CAMPS 11-13 ANS					
Tarif famille résidant sur Mouzillon			Tarif famille résidant hors commune		
Quotient familial	5 jours	Repas	Quotient familial	5 jours	Repas
0 à 599	30,78 €	36,50 €	0 à 599	40,02 €	47,45 €
600 à 799	41,15 €	38,00 €	600 à 799	53,49 €	49,40 €
800 à 899	71,19 €	38,50 €	800 à 899	92,54 €	50,05 €
900 à 1049	91,17 €	39,00 €	900 à 1049	118,53 €	50,70 €
1050 à 1199	111,15 €	39,50 €	1050 à 1199	144,49 €	51,35 €
1200 à 1399	141,51 €	40,10 €	1200 à 1399	183,95 €	52,13 €
1400 à 1599	176,36 €	40,50 €	1400 à 1599	229,26 €	52,65 €
1600 à 1899	196,45 €	41,10 €	1600 à 1899	255,38 €	53,43 €
1900 à 2100	211,55 €	41,70 €	1900 à 2100	275,00 €	54,21 €
Plus de 2100	235,34 €	42,30 €	Plus de 2100	305,94 €	54,99 €

6°/ Masque

En fonction des protocoles sanitaires en vigueur, le masque peut être obligatoire pour les plus de 11 ans lors des activités ou déplacements. Il appartient aux familles de fournir le masque à leurs enfants. En cas d'oubli, les animateurs fourniront un masque jetable aux préados qui sera facturé 1€ pièce

7°/ En cas d'inscription de plusieurs enfants pour une même famille :

Ces réductions s'appliquent lorsque plusieurs enfants d'une même famille participent à des activités proposées par le service préados sur une période identique.

Réduction de 10% par préados supplémentaire présent sur la même période au même service.

V - ANIMATION JEUNESSE 13-17 ANS

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, des animations sont proposées aux jeunes âgés de 13 à 17 ans.

Le montant de la participation financière demandée aux familles est déterminé en fonction du quotient familial, de la nature des activités et de la commune de résidence :

1°/ Accès au club des jeunes, aux sorties et aux activités locales non spécifiques

Une adhésion de 15 € pour une année est exigée.

2°/ Accès à l'activité théâtre

Une participation/adhésion de 15 € par année scolaire est exigée.

3°/ Prix du repas.

Le prix du repas est différencié selon le coût de revient :

Tableau A :

Quotient familial	REPAS	REPAS FAST FOOD	REPAS	REPAS FAST FOOD
	Famille résidant sur Mouzillon		Famille hors commune	
0 à 599	3,65	7,30 €	4,75 €	9,50 €
600 à 799	3,80	7,60 €	4,94 €	9,88 €
800 à 899	3,85	7,70 €	5,01 €	10,02 €
900 à 1049	3,90	7,80 €	5,07 €	10,14 €
1050 à 1199	3,95	7,90 €	5,14 €	10,28 €
1200 à 1399	4,01	8,02 €	5,22 €	10,44 €
1400 à 1599	4,05	8,10 €	5,27 €	10,54 €
1600 à 1899	4,11	8,22 €	5,35 €	10,70 €
1900 à 2100	4,17	8,34 €	5,43 €	10,86 €
Plus de 2100	4,23	8,46 €	5,50 €	11,00 €

4°/ Supplément pour accès aux activités spécifiques nécessitant l'intervention d'un prestataire de service.

TABLEAU B

Lors d'une activité spécifique nécessitant un transport et / ou un intervenant spécialisé, un supplément sera demandé aux familles selon le tableau ci-dessous.

SORTIES – Famille résidant sur la commune					
Quotient familial	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5
0 à 599	2,37 €	5,11 €	7,16 €	9,20 €	11,25 €
600 à 799	2,60 €	5,74 €	7,92 €	10,12 €	12,31 €
800 à 899	3,19 €	7,29 €	9,84 €	12,35 €	14,89 €
900 à 1049	3,79 €	8,87 €	11,73 €	14,61 €	17,48 €
1050 à 1199	4,41 €	10,44 €	13,64 €	16,85 €	20,05 €
1200 à 1399	5,00 €	12,05 €	15,60 €	19,12 €	22,68 €
1400 à 1599	5,61 €	13,61 €	17,50 €	21,38 €	25,26 €
1600 à 1899	6,20 €	15,18 €	19,40 €	23,61 €	27,83 €

1900 à 2100	6,80 €	16,75 €	21,29 €	25,86 €	30,41 €
Plus de 2100	7,47 €	18,52 €	23,48 €	28,42 €	33,39 €

SORTIES – Famille HORS commune					
Quotient familial	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5
0 à 599	3,07 €	6,64 €	9,30 €	11,96 €	14,62 €
600 à 799	3,38 €	7,45 €	10,29 €	13,15 €	16,01 €
800 à 899	4,14 €	9,47 €	12,79 €	16,06 €	19,36 €
900 à 1049	4,93 €	11,53 €	15,27 €	18,99 €	22,72 €
1050 à 1199	5,73 €	13,56 €	17,73 €	21,90 €	26,06 €
1200 à 1399	6,51 €	15,65 €	20,26 €	24,87 €	29,48 €
1400 à 1599	7,28 €	17,69 €	22,75 €	27,79 €	32,84 €
1600 à 1899	8,07 €	19,73 €	25,22 €	30,69 €	36,18 €
1900 à 2100	8,83 €	21,77 €	27,68 €	33,61 €	39,52 €
Plus de 2100	9,71 €	24,08 €	30,51 €	36,95 €	43,40 €

Sortie tarif 1 : Piscine, cinéma

Sortie tarif 2 : Bowling, patinoire, ½ journée raid aventure, ½ journée découverte,

Sortie tarif 3 : Foot in door, lasergame, journée découverte, accrobranche, escalade, canoë kayak, bubble foot, intervenant

Sortie tarif 4 : Raid aventure journée complète, escape game, airsoft

Sortie tarif 5 : Parc aquatique et de loisirs

5°/ Masque

En fonction des protocoles sanitaires en vigueur, le masque peut être obligatoire pour les plus de 11 ans lors des activités et déplacements. Il appartient aux familles de fournir le masque à leurs enfants. En cas d'oubli, les animateurs fourniront un masque jetable aux jeunes qui sera facturé 1€ pièce.

6°/ En cas d'inscription de plusieurs enfants pour une même famille :

Ces réductions s'appliquent lorsque plusieurs enfants d'une même famille participent à des activités proposées par le service jeunesse sur une période identique.

Réduction de 10% par jeune supplémentaire présent sur la même période au même service.

VI - TEENS PARTY –

Le service enfance jeunesse organise annuellement une soirée dénommée « Teens party » réunissant tous les enfants de la commune scolarisés en CM2 et sixième. Il est demandé aux familles de la commune une participation de 3 € par enfant et de 3,90 € pour les familles hors commune pour couvrir une partie des frais de fonctionnement.

VII - DIVERS –

1°/ Le tarif pour un repas adulte

Le tarif pour un repas pris au restaurant scolaire est fixé à : 5,50€

2°/ La participation financière prise en charge par le département pour les enfants concernés par l'aide sociale à l'enfance sera calculée sur la tranche de quotient familial maximale.

3°/ Enfants de personnel communal

Les enfants des agents municipaux bénéficieront du tarif communal.

Madame Cargouet dit « les tarifs du prestataire de restauration API sont arrivés tardivement. La tarification proposée pour la restauration des enfants hors commune, est augmentée de 30% contre 3% pour les familles Mouzillonnaise. Nous étions encore la seule commune à ne pas appliquer de tarifs hors commune pour la CCSL ».

Monsieur le Maire dit « au niveau de la piscine, les tarifs ont été harmonisés pour que les tarifs soient plus favorables pour les résidents de la CCSL. Les extra-mouzillonnais payeront plus cher. Une augmentation de 3% pour l'API a été retenue. Le marché avec la révision de prix est calculé avec une augmentation de 5.53% en plus. Il est proposé de limité à 3% de majoration pour les familles car il y a un contexte d'augmentation de toutes les charges du quotidien et des hausses notamment pour les déchets, l'eau et l'assainissement peut être à l'avenir. Avec les repas à 1€ on va pouvoir limiter l'impact de la hausse pour les 2 plus bas quotient familiaux. API qui réalisait les repas pour Le Landreau, La Chapelle Heulin et La Remaudière depuis la cuisine centrale de La Remaudière n'a pas remporté le nouveau marché pour Le Landreau et La Chapelle Heulin. API propose que pour La Remaudière, la restauration scolaire soit centralisée à Mouzillon pour 0.23€ par repas réalisés sur place. »

Madame Berton Virginie dit « la même distinction hors commune est appliquée pour l'école de musique »

Madame Cargouet Valérie dit « l'augmentation de 5% pour les animations préado et ado est due à l'augmentation des coûts de transport »

Monsieur BRIN Jean-Luc dit « quelles sont les raisons de l'augmentation de 30% pour les familles hors commune c'est une charge importante pour les familles. Il est compliqué pour les familles de s'organiser pour éventuellement changer d'école ».

Madame Cargouet Valérie dit « les aides sont pour les mouzillonnais »

Monsieur le Maire dit « les tarifs sont habituellement votés en Mai mais cette année du fait de la conjoncture nous avons dû discuter et échanger beaucoup plus avec notre prestataire pour établir les nouveaux tarifs qui permettent de continuer à assurer une restauration de qualité, une prise en compte des hausses des matières premières et limiter la répercussion de cette hausse aux familles.

Sur la participation de la commune vers les associations nous devons également réfléchir à prendre en compte le nombre de Mouzillonnais et de non-mouzillonnais »

Madame Duret Marine dit « les familles n'ont pas toute les associations présentes dans leurs communes »

Monsieur le maire dit « le fonctionnement associatif est payé par la commune, chauffage des batiments, eau, électricité, entretien... »

Madame CUSSONNEAU Françoise dit « je trouve que la hausse est importante mais je suis d'accord avec le principe de privilégier les familles de Mouzillon ».

Monsieur HUREAU dit « c'est compliqué pour les familles de se réorganiser pour changer d'école si les tarifs étaient trop importants. Dans la période c'est un peu tard. Mais c'est d'accord pour une augmentation même si cela avait dû être plus ».

Madame COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Monsieur BRIN Jean-Luc et M. Christian LUNEAU se sont abstenus de voter

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote a 16 voix pour et 4 absentions :

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés

3° - FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL COMMUNAL

a) Ouverture d'un poste de contractuel au service enfance jeunesse et éducation

Madame Virginie BERTON, Première Adjointe en charge des ressources humaines, expose au Conseil Municipal qu'en raison de la fermeture de classe à l'école de la Sanguèze, il convient d'ouvrir un poste de contractuel polyvalent affecté aux fonctions d'ATSEM, animation de la pause méridienne et des activités péri éducatives au motif suivant :

- Accroissement temporaire un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24,61/35ème du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 aout 2023

Madame DURET Marine dit « est-ce que cela représente une baisse du temps de travail de l'agent ? ».

Madame CARGOUET Valérie dit « suite à la fermeture d'une classe, cela génère une baisse du temps de travail. L'agent a accepté la proposition de la collectivité. Il s'agit d'un contractuel »

Monsieur BRIN Jean-Luc dit : « est-ce que ce poste pourra être pérennisé ? »

Monsieur le Maire dit « pour le moment il faut savoir si on pourra garder l'agent. Il faut une lisibilité sur ce poste et les classes de l'école de la Sanguèze ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ouverture du poste contractuel suivant :
 - Un adjoint d'animation (accroissement temporaire) à 24,61/35^{ème}
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

b) Contrat d'apprentissage au service enfance jeunesse et éducation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Considérant que le comité technique a été saisi,

Madame BERTON Virginie, Première Adjointe en charge des Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Madame HAMELIN Nathalie dit qu'il manque des jeunes formés pour respecter les taux d'encadrement. Un poste dont on a besoin.

Monsieur le Maire dit « nous avons cette politique sur le service Enfance jeunesse et éducation. Dans un soucis de professionnalisation et de formation des agents, l'apprentissage est un outil supplémentaire aux stagiaires ».

Madame DURET Marine dit « il faut privilégier ce mode de formation en apprentissage ».

Considérant que le service enfance jeunesse et éducation forme régulièrement des animateurs,

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **CONCLU**, pour l'année scolaire 2022 à 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Enfance jeunesse et éducation	Animateur	BPJEPS	15 mois

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,

c) Mise en place des indemnités d'astreinte au service technique

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, et l'arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Considérant que l'avis du Comité technique a été saisi

Madame BERTON Virginie, Première Adjointe en charge des Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal :

I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Il existe différentes catégories d'astreinte, la commune de Mouzillon a un besoin pour les agents du service technique.

Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

Les astreintes seront mises en place pour :

- *Manifestation particulière (fête locale, concert, ...),*

Les emplois concernés sont :

- *agent technique,*
- *agent de maîtrise,*
- Technicien,

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il faut préciser qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

Pour les agents de la filière technique et éligibles au IHTS, (Techniciens, Agents de maîtrise, Adjoints techniques et Adjoints techniques des établissements d'enseignement) l'intervention est rémunérée par le paiement d'heures supplémentaires.

Si l'intervention donne lieu à un repos compensateur, celui-ci ne pourra bénéficier qu'aux agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires. Les agents éligibles aux IHTS seront exclus de ce type de compensation.

III. LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période :

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	
	le samedi	37,40€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€	

	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	INDEMNITE
<i>INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)</i>	<i>Un jour de semaine</i>			16,00€
	<i>Le samedi</i>	125% les 14 premières heures	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00€
	<i>De nuit</i>	127% pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€
	<i>Le dimanche ou un jour férié</i>		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00€

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place les astreintes et les permanences au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;

- **DECIDE** de fixer la liste des emplois concernés comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que les tarifs seront révisés par décret ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y référent ;

4° - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Information église

Monsieur le Maire a rencontré l'évêque de Nantes et le curé de Vallet le vendredi 24 juin 2022.

« Le document travaillé par les commissions sur l'église a été bien reçu par l'évêché. Un remerciement pour la commission ouverte aux Mouzillonnais a été fait. Il a remercié pour les échos qu'il a eu des débats et des différentes commissions qui ont eu lieu. Il émet un avis positif aux scénarios proposés. Il souhaite que le curé soit intégré dans le choix du scénario final mais le Maire et le Conseil Municipal resteront les décisionnaires. Une information à la population et une présentation au Conseil Municipal devra intervenir avant la fin de l'année 2022.

Monsieur le Maire recommande la lecture de son édito du p'tit mensuel de juillet – août 2022 concernant l'information des Mouzillonnais. Monsieur le Maire rappelle l'état de l'édifice et son inquiétude sur la pérennité de celui-ci.

Mme COCHET Soizic demande pour la désacralisation de l'édifice si c'est en cours ?

Monsieur le Maire dit que la désacralisation de la surface n'est pas à l'ordre du jour tant que le projet final n'est pas connu. L'évêché ne souhaite pas désacraliser actuellement la surface de l'église.

Monsieur le Maire dit que le curé a vu l'état de l'église et il a précisé les éléments sacralisés. La surface sera peut-être désacralisée après un accord sur le scénario. Les lieux mutualisés seront à étudier.

Monsieur HUREAU Stéphane indique qu'une offre de mobilité pour se déplacer vers d'autres lieux de culte pourrait être faite par la paroisse.

- Information lotissement des Patisseaux

Forma6 est intervenu en support d'IFI pour intégrer les demandes de la préfecture concernant la loi climat résilience et le ZAN pour revoir l'aménagement du futur lotissement ainsi que les offres de constructions. Un rendez-vous de travail est prévu le jeudi 7 juillet avec la CCSL pour revoir et finaliser un permis d'aménager.

- Information sur le schéma des eaux pluviales
- le service de police municipale intercommunal.

Monsieur le Maire informe que la décision est reportée à septembre.

- Le pacte fiscal et financier intercommunal sera à présenter en fin d'année. Mais il n'y a pas d'urgences.
- Fête de la musique du 1^{er} juillet 2022.

Interventions diverses des conseillers : Pourquoi la cave et vous a fait sa fête de la musique de son côté ? Les jeunes sont allés à la cave et vous. La fête de la musique à la cave et vous était en off avec moins de monde.

La cave et vous demande un RDV au maire car ils ont eu des remarques sur le fait de ne pas s'être joints à la commune pour cette manifestation organisée par la commune depuis l'année dernière.

- L'inauguration du terrain de foot et des aménagements de voiries de la rue de l'évêché aura lieu le 24 septembre 2022

- Le vignoble à vélo aura lieu le 4 septembre 2022 à Mouzillon pour le départ et l'arrivée. Les services de la CCSL et de la commune de Mouzillon sont sollicités. Le parking sera utilisé. Un appel aux bénévoles parmi les élus est fait pour le montage le samedi 3 septembre à partir de 8h et le démontage qui aura lieu le dimanche 4 septembre à 18h.
- Prochaines dates du Conseil Municipal selon les sujets à proposer à l'ordre du jour :
 - o 13 septembre 2022
 - o 4 octobre 2022
 - o 8 novembre 2022
 - o 13 décembre 2022